

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois novembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BIELKA Gérard, Maire.

Étaient présents : M. TEXIER, M. RENNOU, Mme MARECHAL, Mme RÉNELIER, M. BIELKA, M. GIRAUDEAU, M. DUPARQUET, Mme GARNIER Mme ALTER

Absent excusé : M. GODARD,

Date de la convocation : 27 octobre 2023

Mme ALTER Natacha est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour

- Délibération approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant le reversement de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux éolien)
- Demande de subvention zone de revitalisation pour l'achat de végétaux
- Questions diverses

Délibération approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant le reversement de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux éolien) :

Monsieur le Maire expose que :

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 modifiant la répartition du produit de l'IFER relative aux installations éoliennes terrestres en présence d'un EPCI à FPU,

Vu les sollicitations des communes concernées,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 octobre dernier, proposant le versement d'une attribution de compensation aux communes concernées

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

d'ADOPTER ou de REFUSER l'approbation du rapport de CLECT du 2 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019,

• **RAPPELLE** que le conseil communautaire procédera à la correction des attributions de compensation 2023.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'approbation du rapport de la CLECT de 2 octobre 2023 entérinant le versement d'attribution de compensation concernant l'IFER éolien aux communes exclues de la répartition jusqu'à la loi de finances 2019.

Demande de subvention zone de revitalisation pour l'achat de végétaux :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de la SARL Larnaud pour l'achat de végétaux d'un montant TTC de 1 979.56 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis pour la somme de 1 979.56 € TTC et autorise le maire à solliciter la subvention auprès du fonds de revitalisation.

La séance est levée à 21h30.

